



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Publié le **18 DEC. 2025**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2025_110

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE, LE LYCÉE CUZIN
ET LA RÉGION AUVERGNE
RHÔNE ALPES _ MISE À
DISPOSITION DE LA
PISCINE MUNICIPALE _
ANNÉE SCOLAIRE
2025/2026

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le ...18.DEC.2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20251215-D2025_110-DE

Rapport de : Damien COUTURIER

Par délibération n°2021_083 en date du 19 octobre 2021, les conditions de la mise à disposition du lycée Cuzin des équipements de la piscine municipale ont été définies dans le cadre d'une convention entre la Ville de

Caluire et Cuire, la Région Auvergne Rhône Alpes et le lycée Cuzin, et ce à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Cette convention est arrivée à échéance et le lycée Cuzin a fait part de son souhait de renouveler la mise à disposition, à compter de l'année scolaire 2025/2026, afin de poursuivre l'organisation des activités physiques et sportives prévues par les programmes nationaux.

Au regard de la demande et des besoins exprimés, il est envisagé la mise à disposition, une fois par semaine, d'une ligne d'eau du bassin ludique de la piscine municipale Isabelle Jouffroy.

La redevance est fixée à 100 euros de l'heure (pour une ligne d'eau).

Les conditions de la mise à disposition d'équipement sportif au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale sont fixées par la convention tripartite telle qu'annexée à la présente délibération.

La Région verse annuellement aux établissements d'enseignement de compétence régionale une dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL) qui est destinée aux dépenses de fonctionnement des établissements dont, notamment, la redevance pour la location d'équipements sportifs appartenant à une autre collectivité locale.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE DIRE que la recette correspondante sera imputée au compte fonction 323 nature 70323 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.